

DELIBERATION N° 58 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, Mme EL HAJOUÏ, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme GOMEZ, M. DADDA à Mme EL HAJOUÏ, M. BA à M. OLIVIER, M. RUBANY à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à M. FLORIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DEPARTEMENT VALORISATION DES RESSOURCES
SERVICE FINANCES-BUDGET-REGIES-FACTURATION-IMPAYES

Objet : **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2021 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE.**

Monsieur le Maire expose :

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La Communauté urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans ce cadre, les Elus du Conseil municipal de Limay ne peuvent que souligner la qualité du travail effectué sur l'inventaire et la quantification. Si, en droit, ils continuent malgré tout à s'interroger et à rester vigilants sur la procédure d'adoption telle que décidée, l'approche technique est aujourd'hui fondée, bien que relevant d'un parti pris.

Depuis l'origine de la Communauté urbaine en effet, les évaluations de charges impactant les AC relèvent pour leur grande majorité de méthodes dérogatoires du droit commun qui interrogent à plus d'un titre, notamment :

- au regard des méthodes de « prix unitaires » tout d'abord. Cette méthode appliquée à la diversité de nos territoires crée dans les faits un système à deux vitesses, pour ne pas dire aléatoire, selon que la commune y gagne ou pas, avec de surcroît un sentiment fort d'iniquité.
- En outre, même si elles sont justifiées, les corrections d'inventaire et d'unités d'œuvre pour application de ces coûts standards viennent amplifier le constat.
- au regard ensuite des périodes de référence et de calcul et enfin d'un principe d'évaluation rétroactive au titre de charges qui ont été soit sous-évaluées, soit non-évaluées au moment des transferts, dans le cadre donc de revoyures dont la CU précise elle-même que la procédure n'est pas envisagée par les textes et dont la CLECT 2021 ne peut se prévaloir.

Sur la base de ce même constat partagé, les Elus de la Ville de Limay tirent plusieurs conclusions : si l'objectif était bien de conférer aux AC une base légale et définitive, et à défaut de toute autre procédure assurant la prise en compte des intérêts propres de chaque commune et la solidarité de l'ensemble du dispositif, la CU ne pourrait faire autrement que de mettre en œuvre la procédure de révision libre au risque de faire à nouveau l'objet d'un potentiel recours devant le juge administratif. La CLECT doit de fait rétablir la vérité historique des transferts et inclure dans ses travaux d'actualisation la réalité détaillée et analytique des coûts engagés par la CU depuis les transferts.

L'impact financier pour certaines communes est aujourd'hui réel ; il est pour la Ville de Limay particulièrement criant. Seule une évolution significative des services rendus à la population, services de proximité dans les domaines transférés, viendra amoindrir ce sentiment d'iniquité et d'incompréhension. Seul un engagement financier marqué, pérenne, fiable et significatif de la CU, au travers notamment de son prochain Plan Pluriannuel d'Investissement, de sa maîtrise de la fiscalité et de ses services de proximité et rendus à la population viendra parfaire sa présence et son utilité pour nos territoires.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 15 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour l'abstention, 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER),

- **DE S'ABSTENIR** sur le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

- **PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Date de transmission de l'acte : 20/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/09/2021

Numéro de l'acte : delib-58-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210920-delib-58-2021-DE

Date de décision : 20/09/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats